

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU JEUDI 11 OCTOBRE 2018 – 20H00

L'an deux mille dix-huit, le onze octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 5 octobre 2018.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents à la séance : 8 Votants : 8 + 4 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Amale CHABBERT, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS,, M. Jean-Louis MARIZON, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET.

Membres excusés ayant donné procuration: Mme Oriana ERMANN (procuration à Mme Amale CHABBERT), Mme Claudette FEROUSSIER (procuration à Mme Nathalie POINTET), M. Jean-Marie MARTIN (procuration à M. Yves BOYER), Mme Emilie TAVERNIER (procuration à M. Jean-Louis MARIZON).

Membres excusés : M. Pierre-Emmanuel LECLERE, Mme Julie SAMAINE.

M. Fabrice MILER est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON

##### 1.1. RAPPORT 2018 DE LA CLECT

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI N°D2017-34 en date du 16 février 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 10 septembre 2018 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation des charges à transférer au titre de l'année 2018 de la commune de Cruas dans le cadre de l'élargissement de la compétence Jeunesse ainsi que des communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Le Teil, Saint-Thomé et Valvignères dans le cadre de la prise de compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations au 1<sup>er</sup> janvier 2018;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 8 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **Approuve** le rapport d'évaluation 2018 de la CLECT ci-annexé,
- **Prend acte** que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **1.2. RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE (SYMPAM)**

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron adhère au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.

La fin du contrat de développement durable de l'Ardèche Méridionale porté par le Syndicat et le fait que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron en marge du périmètre du SYMPAM n'adhère pas au SCOT de l'Ardèche Méridionale ont amené le bureau communautaire à s'interroger sur le maintien de l'adhésion de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au SYMPAM avec aujourd'hui de moins en moins d'interrelation sur les actions portées par celui-ci en dehors du réseau des pépinières d'entreprises et la gestion de la pépinière d'entreprises « Le Faisceau Sud » de Le Teil.

La cotisation au Syndicat pour l'année 2018 s'élève à environ 84.000 € pour la Communauté de communes et se décline comme suit :

69 883 € de participation au budget principal

8 552 € de participation au budget annexe de la pépinière d'entreprises l'Espéridou €

5 581 € de participation au budget annexe de la pépinière d'entreprises le Faisceau Sud.

En date du 13 mars 2018, une rencontre a été organisée avec les représentants du SYMPAM afin de leur faire part des réflexions en cours à l'échelle de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron portant sur le retrait du SYMPAM.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé pour le retrait de la Communauté de communes du SYMPAM.

La procédure prévue par l'article L.5211-19 du CGCT a été ainsi mise en œuvre et les communes membres de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron doivent se prononcer à la majorité qualifiée. L'accord du Comité syndical du SYMPAM est également requis ; en cas de désaccord, la décision de retrait sera prise par le Préfet de l'Ardèche en vertu de l'article L.5211-19 du CGCT.

Les conditions financières de retrait seront réglées conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Le Président de la Communauté de communes doit également être mandaté en cas d'accord afin d'engager une discussion avec le SYMPAM concernant les conditions financières du retrait. En cas d'accord sur le retrait, mais de désaccord sur les conditions financières, celles-ci seront arrêtés par les représentants de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 8 voix + 4 pouvoirs pour Décide:**

- **Du retrait** du SYMPAM ;

- **De Solliciter** le Président du SYMPAM pour qu'il saisisse le Comité Syndical sur le retrait de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;
- **De Mandater** le Président de la Communauté de communes à l'effet d'engager toute discussion et négociation avec le SYMPAM sur les conditions financières de sortie ; de prendre acte qu'il sera reconsulté sur ces conditions financières à l'issue des négociations ou au vu d'une délibération du Comité Syndical du SYMPAM ;
- **De Mandater** le Président de la Communauté de communes à l'effet de constituer toute commission ad hoc par arrêté, en vue des négociations éventuelles ;
- **De Prendre acte** de ce qu'à défaut d'accord entre la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et le SYMPAM sur les conditions financières ;
- **Donne** pouvoir au Président de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron pour toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la délibération.

## **2. ACHAT BATIMENT AM 73**

Dans le cadre de l'aménagement des quais du Rhône et afin de sécuriser le secteur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le bâtiment cadastré AM 73, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>, sis quai du Rhône nord et appartenant à Mme Claude Combier, moyennant 2.000 €, et ce aux fins de démolition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 8 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bâtiment pour un prix de 2.000 €.

## **3. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Considérant l'organisation des services périscolaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 :

- créer un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (26 heures hebdomadaires annualisées) et un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (30 heures hebdomadaires annualisées) ;
- et supprimer un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (23 heures hebdomadaires annualisées) et un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (28 heures hebdomadaires annualisées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 8 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs comme décrit ci-dessus.

## **4. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL À LA COMMISSION DE CONTRÔLE**

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ainsi que la gestion de celles-ci, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette

réforme met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Dans les communes, les commissions administratives de révision des listes électorales seront notamment supprimées à compter du 10 janvier 2019. La compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs sera ainsi transférée au maire.

Cependant, la loi prévoit, dans chaque commune, une commission de contrôle qui sera plus particulièrement chargée de vérifier la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs. Les membres de ces commissions devront être nommés par arrêté préfectoral au plus tard le 10 janvier 2019.

Cette commission sera composée des 3 membres suivants :

- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département ;
- un conseiller municipal ; celui-ci ne doit pas détenir de délégation.

Monsieur le Maire propose de désigner le conseiller municipal qui siégera à la Commission de contrôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 8 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **Désigne** Amale CHABBERT, conseillère municipale qui siégera à la Commission de contrôle.

## **5. SUPPRESSION DE LA Garderie du Mercredi matin**

Suite à la décision de passer à 4 jours d'école par semaine pour cette rentrée scolaire 2018 et à la possibilité dans le cadre du plan mercredi du gouvernement mis en place en juin, il a été proposé d'organiser une garderie le mercredi matin.

Dans cet objectif, dès le mois de juillet, une enquête a été réalisée, indiquant que si le besoin exprimé par les parents était significatif, soit plus de 12 enfants par mercredi, ce service serait organisé à un tarif compris entre 8 et 10 €.

Ainsi, selon les réponses qui sont parvenues, 13 enfants devaient fréquenter régulièrement la garderie du mercredi matin. Dès début août, la mise en place de la garderie du mercredi matin a été confirmée. Une communication à l'ensemble des parents sur la mise en place du service au plus tôt a été réalisée dans l'été selon les conditions annoncées. D'autre part, dans un souci de simplicité et facilité pour les parents, le portail famille a été mis en place, donnant la maximum de souplesse dès la rentrée.

La fréquentation sur les mercredis, depuis la rentrée, est très nettement inférieure aux prévisions et réponses. Ainsi, seulement 3 ou 4 enfants sont présents au maximum à la garderie du mercredi matin.

Aussi, une information a été diffusée, en ce sens que, si le niveau de fréquentation n'atteignait pas rapidement et régulièrement le niveau souhaité et indiqué en amont ce service ne pourrait pas perdurer.

Aussi, la fréquentation n'atteignant pas au minimum celle envisagée et sur laquelle la commune est engagée, Monsieur le Maire propose que le service ne soit plus assuré au-delà des vacances de Toussaint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 8 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **Décide** de supprimer la garderie du mercredi matin à compter du 5 novembre 2018.

Une information sera réalisée auprès de l'ensemble des familles.

## **6. INFORMATIONS**

- Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron : présentation des rapports :  
Rapport d'activités 2017,  
Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers,  
Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- Action de sensibilisation de la Prévention Routière pour les cyclistes : lundi 22 octobre 2018 sur le parking de la ViaRhôna.
- Inauguration de la bibliothèque et salle multi activités : samedi 24 novembre 2018 matin.
- Marché de Noël : vendredi 14 décembre à partir de 15h.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : à déterminer.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h45.